

**EXTRAIT DE LA « PARTIE II : RÈGLEMENT DE L'IMMEUBLE »
DE LA DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ**

12.3.3.4 TERRAIN DE TENNIS

Le terrain de tennis est accessible à tous sur réservation. Les réservations sont d'une durée maximale d'une heure à la fois en simple et d'une heure trente en double. La durée des usages sera limitée de manière à permettre l'accès à tous le plus facilement possible. Le terrain de tennis est destiné exclusivement aux résidents de la copropriété et à leurs invités. Toute réservation de temps de jeu qui ne sera pas utilisée doit être annulée par l'utilisateur dès que possible.

Un maximum de quatre (4) joueurs est admis à la fois. Le nombre d'invités est limité à deux maximum par unité. Les visiteurs doivent être accompagnés d'un résident. Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte résident.

Les joueurs doivent porter une tenue vestimentaire appropriée. Les joueurs doivent porter des espadrilles sans crampons à semelles blanches. Aucune boisson ou nourriture n'est tolérée à l'exception de l'eau embouteillée.

Aucun bruit ou cri excessif ne sera toléré. Le terrain de tennis ne sera disponible que de 9 heures à 21h30 la fin de semaine et de 8 heures à 21h30 la semaine.

Le résident est responsable du nettoyage et de la remise en état des lieux. Il est aussi responsable de tout dommage causé au terrain de tennis par son fait ou celui de ses invités.

➤ **Il est interdit d'utiliser un lance-balle sur le terrain de tennis.**

**ADOPTÉ PAR RÉOLUTION UNANIME DES ADMINISTRATEURS DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES
LE LAURIER-BELOEIL À SA RÉUNION DU 23 JUILLET 2024.**